

# Directives trampoline

2026

## Table des matières

1	Introduction .....	2
2	Généralités .....	3
3	Infrastructure .....	4

# 1 Introduction

## 1.1 Champ d'application

Ces directives s'appliquent à toutes les formes de compétition de trampoline. Sauf disposition contraire dans les règlements supérieurs de la Fédération suisse de Gymnastique, ces directives sont contraignantes pour les formateurs, les organisateurs de compétitions, les directions de compétition, les juges, les responsables et les gymnastes.

Les prescriptions de compétition des différentes manifestations priment sur les présentes directives. Elles doivent en principe s'aligner sur les directives officielles. En particulier, le déroulement de l'évaluation ne peut être modifié.

### 1.1.1 Entrée en vigueur et responsabilités

Ces directives entreront en vigueur le 1er janvier 2026.

**Compléments et adaptations** : tous les cas non réglés dans ces directives seront tranchés par la direction de la compétition.

## 1.2 Sens et objective

Le trampoline défend la philosophie et les idées du sport de masse et de la mission olympique.

## 1.3 Principes fondamentaux

- Statuts de la fédération suisse de Gymnastique (FSG)
- Règlement sur les sanctions et les amendes
- Règlement de contrôle de l'affiliation à la FSG, règlement. du contrôle des cartes de membres
- Directives de publicité sur les tenues lors des manifestations FSG
- Directives « Reproduction sonore et sonorisation » lors des manifestations
- Notice pour les associations de la FSG concernant les droits d'auteur sur la musique
- Règlement de la caisse d'assurance de sport (CAS)

## 1.4 Documents complémentaires

- Liste des exigences des premiers exercices

## 1.5 Antidopage

- La FSG est membre de l'association faîtière pour le sport (Swiss Olympic) et est donc soumise au statut antidopage.
- Les mesures visant à améliorer les performances (dopage) des participants actifs aux compétitions sont interdites.
- Des contrôles peuvent être effectués par Swiss Sport Integrity lors de toutes les manifestations sportives de la FSG et de ses sociétés membres.
- Toutes les informations sont disponibles sur [www.sportintegrity.ch](http://www.sportintegrity.ch)

## 1.6 Assurance

L'assurance est en principe à la charge des gymnastes et des sociétés. Conformément au règlement, les participants déclarés comme membres gymnastes de la FSG sont assurés auprès de la caisse d'assurance de sport (CAS) de la FSG concernant la responsabilité civile, les dommages aux lunettes et les accidents. Il convient en outre de respecter le règlement de la CAS de la FSG.

## 1.7 Articles relatifs à la responsabilité et à la sécurité

- L'organisateur met à disposition des appareils certifiés conformes aux normes de sécurité et des installations en parfait état.
- La responsabilité de l'utilisation conforme aux prescriptions des installations et des appareils incombe aux sociétés et à leurs gymnastes. La sécurité des gymnastes est la priorité absolue.
- La FSG, les fédérations cantonales/régionales, leurs sous-fédérations et l'organisateur concerné déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des installations et des appareils enlever le et en cas de mauvaise manipulation.
- Des mesures juridiques, des sanctions et des amendes peuvent être prises à l'encontre des personnes et des sociétés fautives, conformément au [Règlement sur les sanctions et les amendes](#) de la FSG.

## 2 Généralités

### 2.1 Types de compétitions

- Individuel
- Synchrones

### 2.2 Catégories

#### 2.2.1 Individuel

- U11
- U13
- U15
- Juniors
- Juniors Elite
- Seniors
- Seniors Elite
- National Open

#### 2.2.2 Synchrones

- Synchrones U13 ≤ 12 ans
- Synchrones U16 13 - 15 ans (couples de même sexe)
- Synchrones Women ≥ 16 ans (femmes uniquement)
- Synchrones Men ≥ 16 ans (hommes uniquement)
- Synchrones Mixte ≥ 13 ans (couples mixtes)

### 2.3 Tranches d'âge

#### 2.3.1 Individuel

Les gymnastes ne peuvent participer qu'à une seule catégorie individuelle correspondant à leur âge. Pour le calcul de la catégorie d'âge, c'est l'année de naissance et non la date de naissance qui est déterminante.

Âge	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
≤ 10 ans		U11	
11 - 12 ans		U13	
13 - 14 ans	National Open	U15	Junior Elite
15 - 16 ans		Junior	
≥ 17 ans		Senior	Senior Elite

Au niveau 1, les catégories sont mixtes. Aux niveaux 2 et 3, toutes les catégories sont séparées par sexe.

#### 2.3.2 Synchrones

Un couple synchronisé est composé de deux gymnastes du même sexe ou d'un couple mixte. Dans la catégorie Synchro U13, les couples de même sexe et mixtes concourent dans la même

catégorie. À partir de la catégorie Synchro U16, les couples de même sexe concourent ensemble, tandis que les couples mixtes concourent dans la catégorie Synchro Mixte.

Les gymnastes peuvent concourir une fois dans leur catégorie d'âge et une fois dans la catégorie Synchro Mixte. Font exception à cette règle les couples dont les deux gymnastes sont âgés de 12 ans ou moins.

Un couple synchrone peut être formé selon le tableau suivant :

Limite d'âge	10 ans ou moins	11 + 12 ans	13 - 15 ans	16 ans ou plus
10 ans ou moins	U13	U13		
11 + 12 ans	U13	U13	U16/Mixed	
13 - 15 ans		U16/Mixed	U16/Mixed	Women/Men/Mixed
16 ans ou plus			Women/Men/Mixed	Women/Men/Mixed

### 3 Infrastructure

#### 3.1 Salle

L'organisateur met à disposition une salle d'au moins 8 m de hauteur libre, sans bosses ni surélévations

(p. ex. gymnase triple) pour :

- les compétitions de qualification
- les championnats suisses
- les compétitions internationales (hauteur de salle d'au moins 10 m pour les catégories seniors)

Si une salle d'échauffement est disponible, celle-ci doit être séparée. L'organisateur doit désigner une personne responsable de l'échauffement dans cette salle.

#### 3.2 Vestiaires

Les vestiaires nécessaires sont mis à disposition des gymnastes par l'organisateur.

#### 3.3 Trampoline

Pour la compétition, deux trampolines conformes aux normes World Gymnastics (WG) (Ultimate) doivent être disponibles par place de compétition et, si possible, 1 à 2 trampolines équivalents doivent être disponibles dans une salle séparée pour l'échauffement. Les trampolines doivent être équipés à leurs extrémités de tables de sécurité complètes et des tapis correspondants. Le sol autour des appareils doit être recouvert de tapis de sécurité conformes aux normes WG (ceux-ci peuvent être loués auprès de la FSG et doivent être retirés et rapportés au lieu de stockage indiqué). De même, trois tapis de parade doivent être disponibles par aire de compétition.

#### 3.4 Place de compétition

La place de compétition doit être séparée du reste de la salle. Une plate-forme de 23 à 28 m de long et de 1 m (+/- 0,2 m) de haut, équipée de tables sur toute sa longueur et de 23 chaises, doit être mise à la disposition des juges à 5-7 m sur le côté des trampolines. Seules les personnes directement impliquées dans la compétition ont accès à la place de compétition.

Un drapeau FSG (150 x 150 cm) doit être accroché dans la salle de compétition lors de chaque compétition.

#### 3.5 Bureau de compétition

L'organisateur met en place un bureau de compétition chargé des tâches administratives. Il est composé d'au moins deux personnes qui doivent notamment accomplir les tâches suivantes :

- Préparer les cartes de compétition selon l'ordre de départ. Le numéro de départ doit être noté sur la carte de compétition.
- Réception des modifications et comparaison de la liste des participants pour l'opérateur informatique. Les gymnastes présents (carte de compétition remise) doivent être cochés

sur la liste de départ ou surlignés au marqueur. Les gymnastes désinscrits doivent être rayés au stylo à bille.

### 3.6 Système de calcul des résultats WES

Pour le calcul des résultats, il convient d'utiliser un ordinateur avec un logiciel approuvé par le secteur (après discussion avec le chef de compétition). En cas de panne d'ordinateur, la compétition doit pouvoir se poursuivre sans retard conséquent.

Le secteur trampoline met un tel système (WES) à disposition. L'organisateur de la compétition est tenu de venir retirer ce WES auprès de l'organisateur précédent. S'il s'agit de la première compétition de la saison, le WES doit être retiré au dépôt central de la FSG (voir avec le responsable de la FSG) ou à un lieu déterminé par le chef du groupe spécialisé compétitions.

A la transmission du WES, l'organisateur doit signer le protocole de prise en charge. L'organisateur de la dernière compétition de la saison (les Championnats suisses en règle générale) est tenu de rapporter le WES au dépôt central FSG (voir avec le responsable de la FSG) ou à un lieu déterminé par le chef du groupe spécialisé compétitions.

### 3.7 Installation vidéo

En sus du WES (art. 9.5 susmentionné), la FSG met à disposition deux installations vidéo.

### 3.8 Speaker

L'organisateur met à disposition une installation audio pour le speaker (avec microphone et connexion aux). Le speaker est mis à disposition par le groupe spécialisé des compétitions. Les indemnités sont analogues à celles versées aux juges.

### 3.9 Assistants

L'organisateur met à disposition deux assistants (âgés d'au moins 16 ans) pour faire fonctionner l'ordinateur WKL pendant toutes les compétitions.

### 3.10 Soins médicaux

Le comité d'organisation est tenu de mettre à disposition, à ses frais, un service sanitaire composé d'au moins deux personnes. Une salle ou une tente doit être prévue sur le site de la compétition pour prendre en charge les blessés. Un médecin peut également être appelé en renfort. Le comité d'organisation élabore, au plus tard deux mois avant la manifestation, un concept sanitaire qui doit être approuvé par le secteur trampoline.

### 3.11 Évaluation

Les exercices sont évalués conformément aux dispositions actuellement en vigueur du WG, qui sont régies par le CoP trampoline.

### 3.12 Sanctions

Il est fait référence au règlement sur les sanctions et les amendes de la FSG.

Les sanctions supplémentaires en cas de comportement antisportif sont évaluées comme suit:

Type de sanction	Prononciation par	Instance de recours
1. Avertissement (entraîneur et gymnaste)	Direction de la compétition	Pas d'instance de recours
2. Disqualification / exclusion de la compétition (gymnaste) ou expulsion de la place de compétition (entraîneur)	Direction de la compétition	Pas d'instance de recours
3. Suspension pour les compétitions/période (entraîneur et gymnaste)	Secteur	Division mission olympique

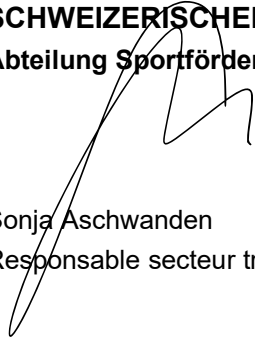
### 3.13 Annexes

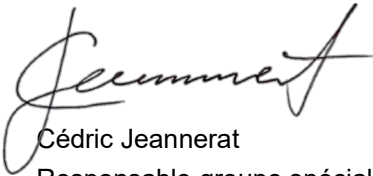
Layout place de compétition

Aarau, Mars 2026

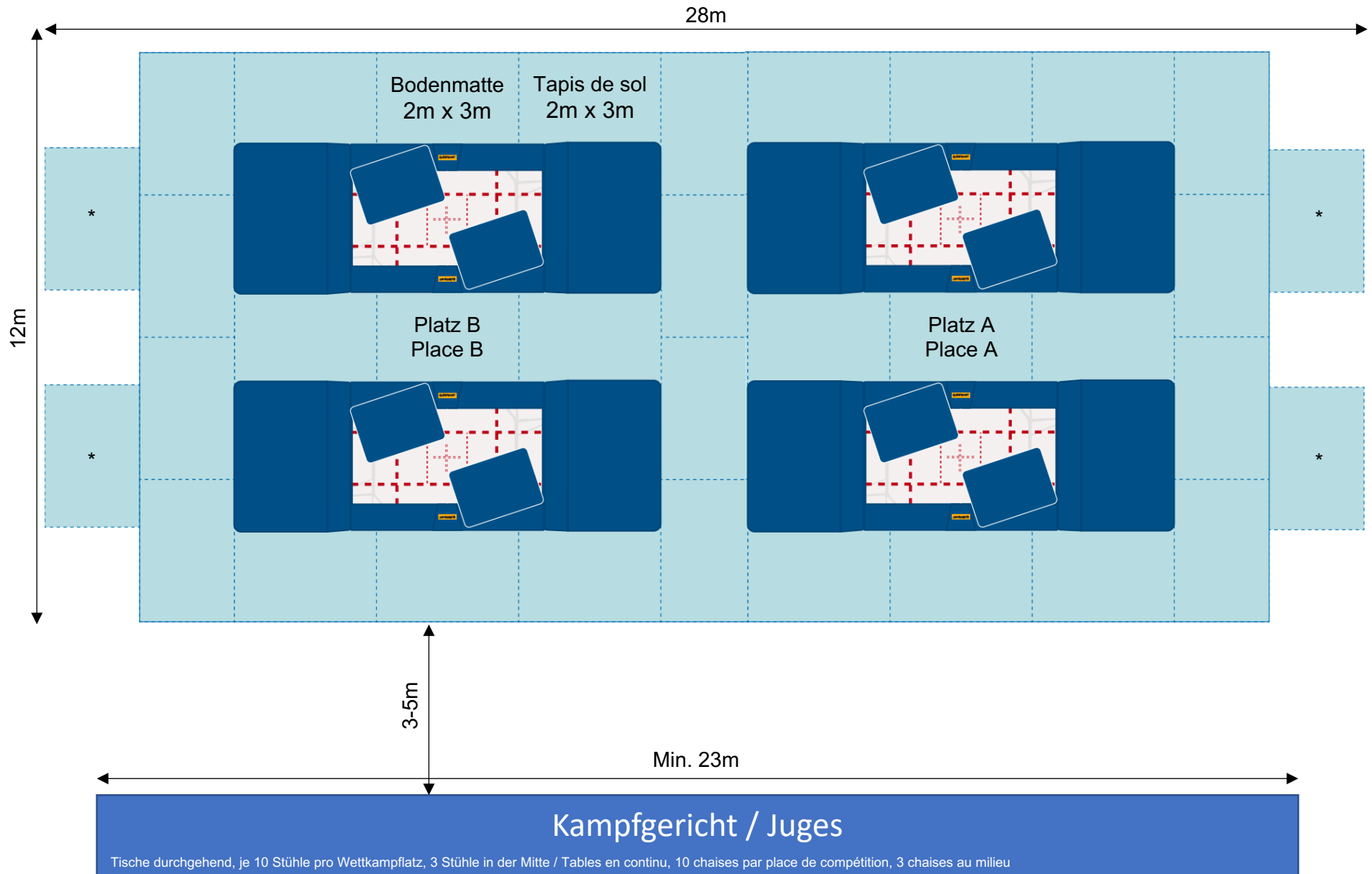
**SCHWEIZERISCHER TURNVERBAND**

**Abteilung Sportförderung**

  
Sonja Aschwanden  
Responsable secteur trampoline

  
Cédric Jeannerat  
Responsable groupe spécialisé compétitions

# Layout Wettkampfplatz / Mise en page terrain de compétition



\* Zusätzliche Bodenmatten (nicht im STV Set enthalten): 15-20 cm Dicke Matten verwenden / Tapis de sol supplémentaire (non inclus dans le kit FSG): utiliser des tapis de 15-20 cm d'épaisseur